



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : UT Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2023-131-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D986L du PR1+742 (43.9198937845, 4.5645552261) au PR1+792 (43.9194631131, 4.564733212)
Sur le territoire de la commune de **SERNHAC**, hors agglomération
Date : du jeudi 07 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 20/11/2023 par MEDALIA TELECOM en vue d'entreprendre un raccordement aérien à un réseau de télécommunications,

Considérant qu'en vue d'entreprendre un raccordement aérien à un réseau de télécommunications sur la route départementale D986L, il y a lieu de réguler la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas – du fait de leur caractère simple, constant et répétitif – d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le jeudi 07 décembre 2023 et le vendredi 08 décembre 2023 sous réserves et conditions

particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CF24** (alternat par feux tricolores de chantier), ou bien, suivant le schéma n° **CF23** (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise MEDALIA TELECOM responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06.99.91.72.33

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MEDALIA TELECOM.

Fait à Uzès, le 20/11/2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Territoire Uzège Garrigue,

Pierre PECH

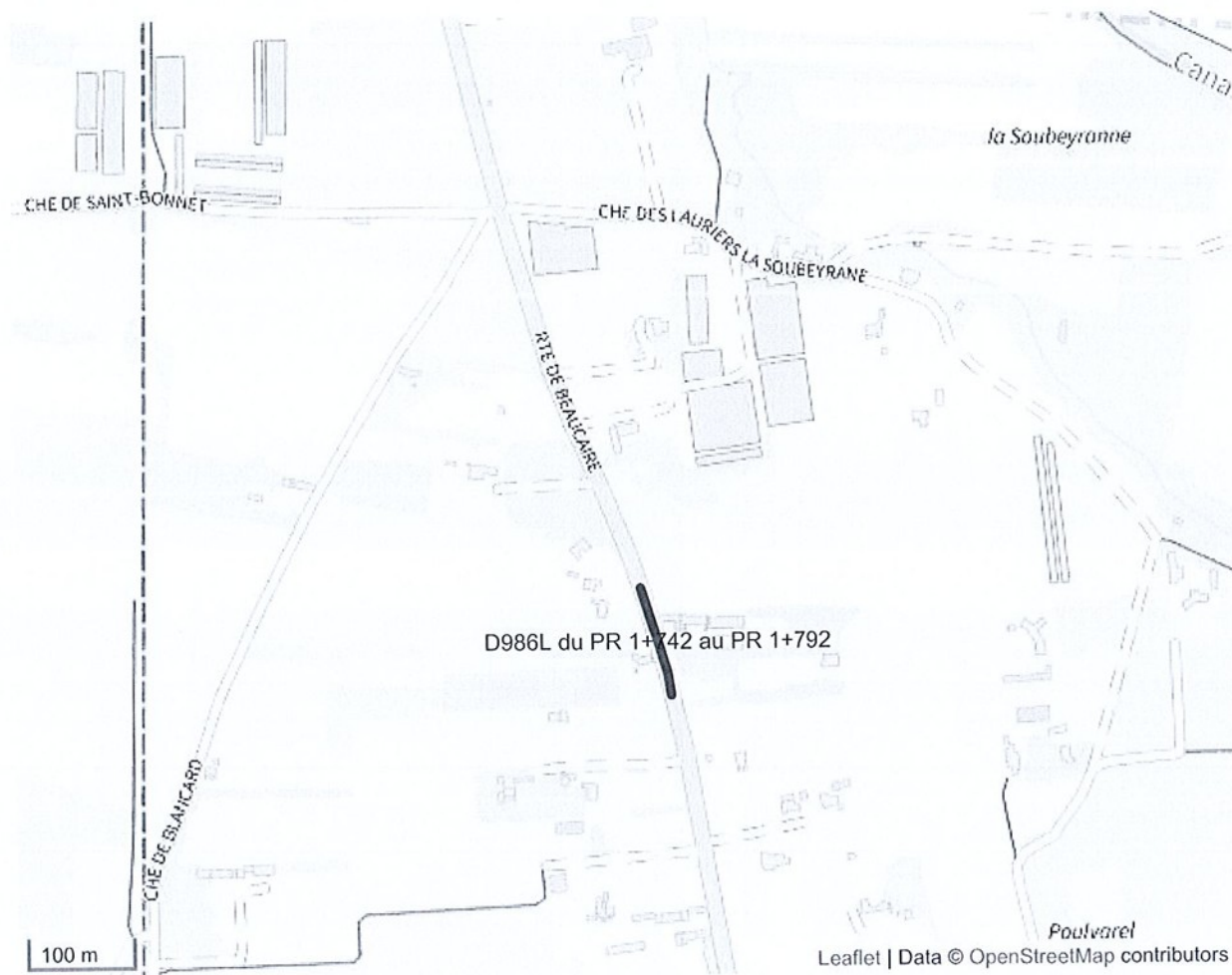
Diffusions :

Mme/M. le Maire de la commune de Sernhac,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
MEDALIA TELECOM,
CIRCET GOBLEY, CIRCET,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf

ANNEXE - LOCALISATION



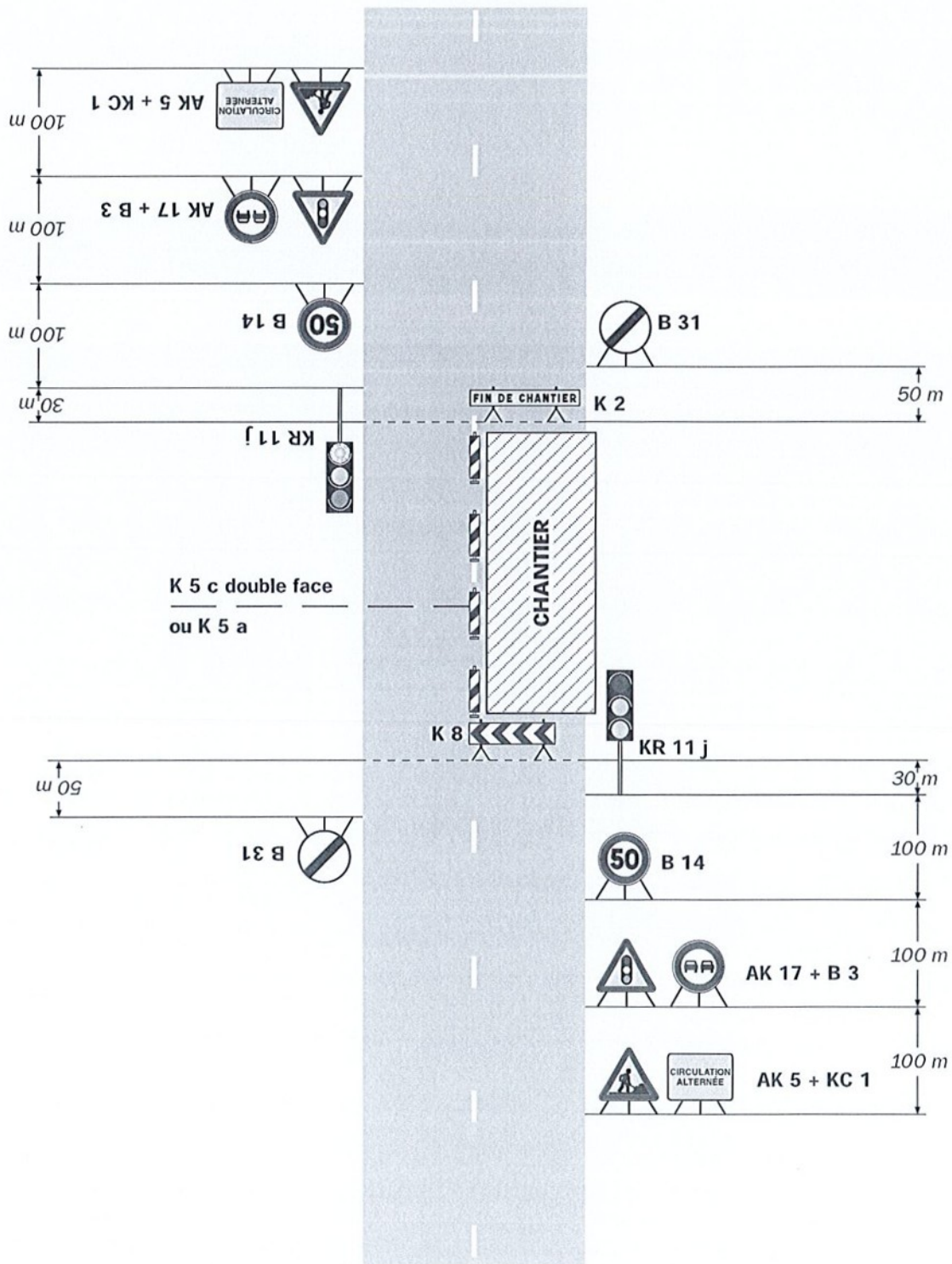
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

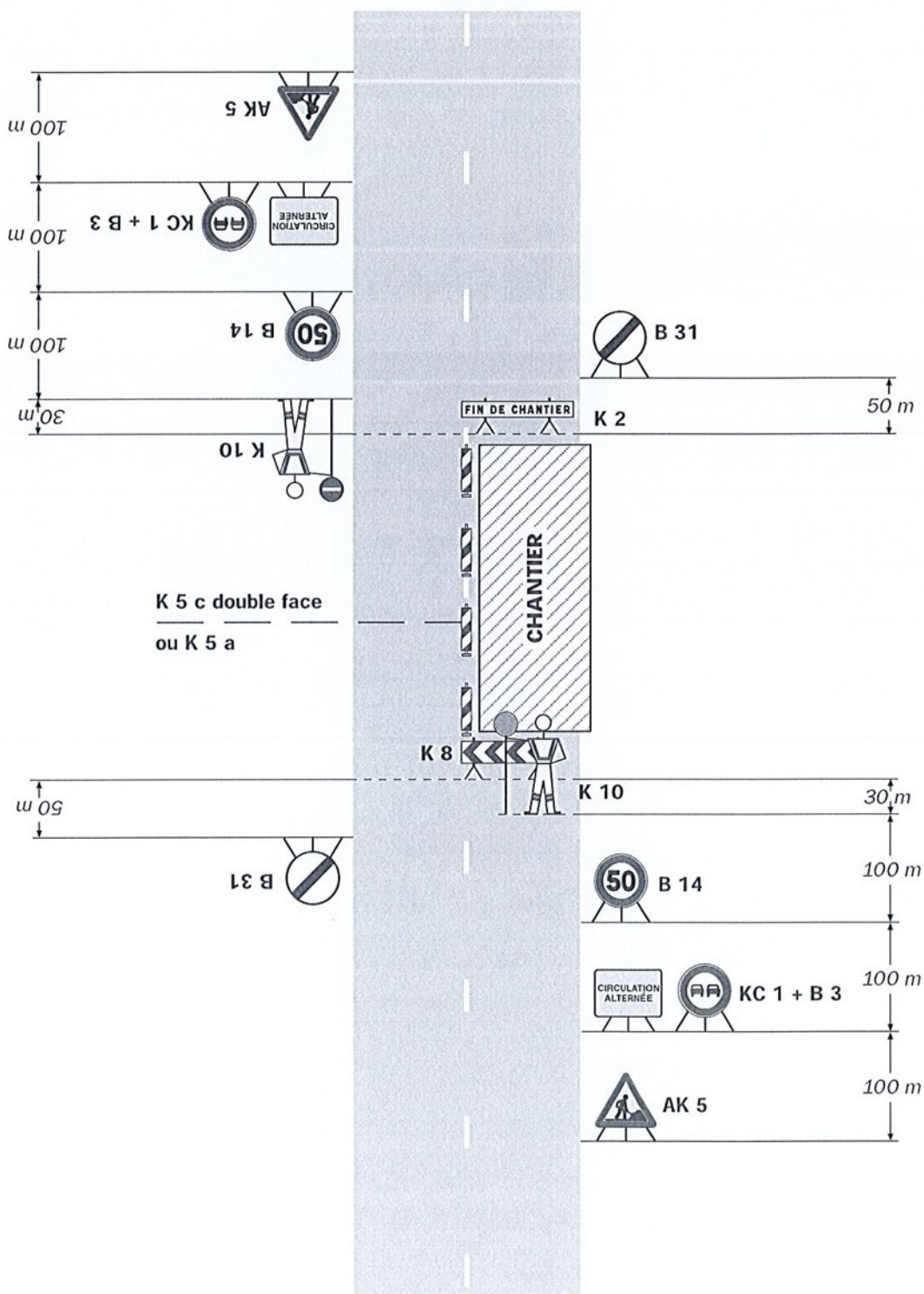
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.